

GARANTIES	ASSURANCE DE PRÊT APRIL	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	Positionnement APRIL
DECES / PTIA			
Prestation en cas de décès / PTIA	Prestation forfaitaire, Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti	Prestation forfaitaire, Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti	=
Définition PTIA, pour tous les assurés	Inaptitude totale et irréversible de se livrer à un travail ou à une occupation quelconque procurant gain ou profit, et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie	Incapacité définitive de se livrer à aucune occupation ou aucun travail procurant gain ou profit, et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie	=
Limite d'âge de la prestation décès	Au 31 décembre de ses 85 ans	70 ans 75 ans si prêt souscrit après 65 ans pour la seule garantie décès	+
Limite d'âge de la prestation PTIA	Au 31 décembre de ses 70 ans	65 ans	+
Pour plus de garantie			
Invalidité professionnelle à 100% pour les professions médicales	Avec l'option Spéciale Professions Médicales, Inaptitude définitive d'exercer sa profession médicale Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti	Non proposée	+ avec l'option
Limite d'âge de la prestation invalidité professionnelle	Au 31 décembre de ses 70 ans		
ITT / IPT			
Prestation en cas d'ITT/IPT			
<i>Pour les assurés ayant une activité professionnelle, y compris fonctionnaires et assimilés</i>	Prestation forfaitaire, Remboursement jusqu'à 100 % du montant des échéances de prêt, (50% en cas de reprise à mi-temps pour raisons médicales) Dans la limite de la quotité choisie	Prestation forfaitaire/indemnitaire, Remboursement jusqu'à 100 % du montant des échéances de prêt, avec un maximum de 5 000 €/mois pour 1 prêt assuré, 7 000 €/mois pour plusieurs prêts assurés, Limité à la perte de revenu pour les salariés, fonctionnaires d'indemnisation, le remboursement réduit à 50% de la prestation sauf pour les conjoints collaborateurs Prestation ITT réduite de moitié	+
<i>Pour les assurés n'ayant pas d'activité professionnelle</i>	Prestation forfaitaire, Remboursement jusqu'à 100 % du montant des échéances de prêt Dans la limite de la quotité choisie	Pas d'indemnisation,	+
Définition de l'ITT	Impossibilité temporaire complète et continue d'exercer sa profession ou les occupations de la vie quotidienne pour les personnes sans profession	Incapacité totale d'exercer toute activité professionnelle, Pour les conjoints collaborateur, l'incapacité totale d'exercer l'aide à son conjoint	+
Définition de l'IPT	Invalidité supérieure ou égale à 66% selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa profession sans tenir compte des possibilités de reclassement	Invalidité supérieure ou égale à 66% selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle	=
Durée versement de la prestation ITT/IPT	Pendant toute la période de l'ITT et / ou de l'IPT Jusqu'à 6 mois maximum en cas de reprise à mi-temps pour raisons médicales	Pendant toute la période de l'ITT et / ou de l'IPT	+
Limite d'âge de la prestation ITT/IPT	Au 31 décembre de ses 70 ans	Au 31 décembre de ses 65 ans	+
Franchises	Au choix Option 30,60,90,180 jours (90,180 jours pour les sans profession à l'adhésion)	90 jours	+
Pour plus de garantie			
En cas d'Affections Disco-Vertébrales (ADV) et d'Affections Psychologiques (AP)	Au choix	Sans option, les ADV sont garanties après une hospitalisation continue de plus de 15 jours pour intervention chirurgicale (ou en cas de fracturaires post-traumatiques ou tumorales) et sans condition d'hospitalisation pour les affections fracturaires post-traumatiques ou tumorales. Les AP sont garanties après une hospitalisation continue de plus de 30 jours et sans condition d'hospitalisation pour les assurés sous tutelle ou curatelle.	+ avec l'option Confort
		Avec l'option Confort, les ADV sont garanties sans condition d'hospitalisation et les AP après une hospitalisation de plus de 10 jours	
		Avec l'option Confort Plus, les ADV et les AP sont garanties sans condition d'hospitalisation	
En cas de pratique sportive	La pratique sportive est couverte Sauf les sports listés dans les CG pratiqués en fédération, club et/ou en compétition, Leur pratique est couverte sur demande	La pratique sportive est couverte sauf les sports listés dans les CG	+ pour le ou les sports déclarés et couverts
	Les sports mécaniques et les activités aériennes pratiqués en fédération, club et/ou en compétition listés dans les CG sont exclus, Leur pratique est couverte sur demande	Les activités aériennes listés dans les CG sont exclus Leur pratique est couverte sur demande	
IPP : GARANTIE COMPLEMENTAIRE A L'ITT/IPT			
Prestation IPP	Prestation forfaitaire, Remboursement de 50% de la prestation garantie en cas d'ITT/IPT		
Définition de l'IPP	Invalidité comprise entre 33 % et 66%, selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa profession sans tenir compte des possibilités de reclassement	non proposée	+ avec l'option
Durée de versement de la prestation IPP	Pendant toute la durée d'IPP même si reprise d'une activité procurant gain et profit		
Limite d'âge de la prestation IPP	Au 31 décembre de ses 70 ans		
IRREVOCABILITE DES GARANTIES			
Irrevocabilité des garanties	oui	oui	=
COTISATIONS DECES / PTIA / ITT / IPT / IPP			
Base de calcul de la cotisation	Capital restant dû	Capital initial	
Constante / variable	Variable	Constante	Variable selon le projet
Révisable	non	non	=

Contrat n°5176 - 03/2007 (AGF)

GARANTIES	ASSURANCE DE PRÊT APRIL	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	Positionnement APRIL
Contrat n°5176 - 03/2007 (AGF)			
GARANTIE COMPLEMENTAIRE CHÔMAGE			
Prestation garantie	Prestation forfaitaire. Remboursement fixe égale à 50 % du montant de la 1ère échéance de prêt Dans la limite de 2 000€	Non connue	En option
Durée de versement de la prestation	1 an par période de chômage 24 mois sur la durée du contrat		
Franchise	90 jours		
Limite d'âge de la prestation	Au 31 décembre de ses 60 ans		

Les informations contenues dans la fiche comparative sont aussi précises que possible et remises à jour périodiquement. Toutefois, elles peuvent contenir des omissions, des inexactitudes. Avant toute souscription, il est donc nécessaire de lire l'ensemble des conditions générales des contrats.

Mise à jour mai 2011.

APRIL SANTE PREVOYANCE - Siège social, Immeuble Aprilium - 114 boulevard Marius Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03 - Fax 04 78 53 65 18 - Internet www.april.fr
S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à IORIAS sous le n° 07 002 609 (www.orias.fr) Autorité de Contrôle Prudential - 61 rue Talbott - 75436 Paris cedex 03.